

Présents

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président
Bernadette CHAMOOUSSIN, Titulaire Aime la Plagne
Corine MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime la Plagne
Solène TERRILLON, Titulaire Aime la Plagne
Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime la Plagne
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime la Plagne
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne
Laurent HUREAU, Titulaire Aime la Plagne
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise
Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Freddy BUTHOD-GARCON)
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise
Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre OUGIERTitulaire La Plagne Tarentaise
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry
Pascale SILVIN, Titulaire Landry
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix (secrétaire de séance)
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix

Excusés

Christian MILLERET, Titulaire Aime la Plagne
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime la Plagne
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir à Daniel RENAUD)

Participaient à la séance

Luc MALLOL, Directeur Général des Services
Fabrice Giovannelli, Responsable communication

Lucien SPIGARELLI ouvre la séance

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 18 juin 2014, le Conseil Communautaire délègue plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2014-181).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016, 29 décisions ont été prises :

✓ **DECISION 2016-069 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste non permanent d'adjoint administratif de 2ème à temps complet**

La candidature de Mme Alicia COLLOMBET est retenue au poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat courant.

Le contrat est conclu pour la période du 1er au 31 Août 2016.

Mme Alicia COLLOMBET percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 correspondant au 1er échelon de la grille de rémunération des adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe.

✓ **DECISION 2016-070 : Contrat de représentation juridique Cabinet Fidal**

Le contrat de service juridique ayant pour objet l'accompagnement et la représentation juridique de la COVA dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur ZENTAY est confié à Maître Jacques Ferstenbert, membre de la société d'avocats Fidal, sise Tour PRISMA, 4-6 Avenue d'Alsace 92982 PARIS LA DEFENSE (SIRET 343 508 867 00029).

Pour l'exécution de la mission énoncée à l'article 1, les honoraires sont forfaitairement fixés à la somme de 4500€HT, outre la TVA qui est à la charge du Client, pour l'élaboration d'un mémoire en défense :

- L'élaboration de mémoire complémentaire : 2000 € HT (à la demande du Client).
- La représentation au Tribunal administratif : 1000 € HT.
- Forfait de 3 heures au taux horaire de 230€ HT pour l'aide à l'élaboration de délibérations nécessaires au règlement du litige précisé à l'article 1.

Les frais de déplacement, comprenant éventuellement l'hébergement, ne sont pas inclus dans les prix. Lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaire le prestataire doit adresser ces prix aux Versants d'Aime pour validation avant d'engager des dépenses.

Le montant maximum du marché est fixé à 25 000 € HT.

Le marché prend effet à compter de la signature du contrat de mission et de rémunération par les deux parties et prend fin à la clôture du litige engagé.

✓ **DECISION 2016-071 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet**

La candidature de M. Nicolas GRUCHET est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet. L'agent sera chargé notamment les interventions en milieu scolaire et au sein de l'Espace Musical

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1er septembre 2016 au 30 août 2017.

M. Nicolas GRUCHET percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 358, indice majoré 333 correspondant au 1er échelon de la grille de rémunération des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

✓ **DECISION 2016-072 : Résiliation de la convention d'occupation du domaine public entre la communauté de communes des Versants d'Aime et la société Alterzone**

La convention d'occupation du domaine public entre la COVA et la société ALTERZONE est résiliée.

✓ **DECISION 2016-074 : Décision de mise à disposition du Stade du Gros Murger et de ses annexes**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition le stade du Gros Murger et de ses annexes le SC Bastia.

La mise à disposition est limitée à la période courant du lundi 18 juillet au dimanche 24 juillet 2016.

La convention de mise à disposition du gymnase est conclue à titre gracieux.

✓ **DECISION 2016-075 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public intercommunal**

La communauté de communes des Versants d'Aime autorise Monsieur Guillaume DELAGE, animateur sportif indépendant à installer, de manière temporaire, sur un espace défini de la voie verte, une activité de location de Longboard et d'animation de cette activité.

Cette autorisation concerne les deux dates évoquées ci-dessous :

- Le vendredi 29 juillet 2016 de 9h à 12h,
- Le mercredi 24 août 2016 de 9h à 12h,

L'occupant s'acquittera d'une redevance forfaitaire par jour de vingt euros (20€) TTC.

✓ **DECISION 2016-076 : Signature d'un avenant au contrat de F. CHENU**

Un avenant au contrat de M. Frédéric CHENU est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

Monsieur F. CHENU percevra une rémunération mensuelle calculée, au prorata de son temps de travail, sur la base de l'indice brut 557, indice majoré 472 correspondant au 12^{ème} échelon du grade de technicien territorial, et ce à compter du 1^{er} mai 2016, date de début de son contrat.

✓ **DECISION 2016-077 : Signature d'un avenant au contrat de M. L. BAZZANI**

Un avenant au contrat de Mme Marie Laure BAZZANI est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

Mme Marie Laure BAZZANI percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 361, indice majoré 335 correspondant au 2^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-078 : Signature d'un avenant au contrat de S. DUCHOSAL**

Un avenant au contrat de Mme Solène DUCHOSAL est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

Mme Solène DUCHOSAL percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 369, indice majoré 341 correspondant au 4^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-079 : Signature d'un avenant au contrat d'A. ROGUIER**

Un avenant au contrat de Mme Aurélie ROGUIER est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

Mme Aurélie ROGUIER percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 381, indice majoré 351 correspondant au 5^{ème} échelon du grade de technicien territorial, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-080 : Signature d'un avenant au contrat de J. ANFOSSI**

Un avenant au contrat de M. Jacques ANFOSSI est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

M. Jacques ANFOSSI percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 357, indice majoré 332 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-081 : Signature d'un avenant au contrat d'H. BARRIOZ**

Un avenant au contrat de M. Hervé BARRIOZ est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

M. Hervé BARRIOZ percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 357, indice majoré 332 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-082 : Signature d'un avenant au contrat de K. BOUCHIBI**

Un avenant au contrat de M. Karim BOUCHIBI est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

M. Karim BOUCHIBI percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 500, indice majoré 431 correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-083 : Signature d'un avenant au contrat d'O. DUNAND**

Un avenant au contrat de M. Olivier DUNAND est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

M. Olivier DUNAND percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 369, indice majoré 341 correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-084 : Signature d'un avenant au contrat de D. EL GHAZI**

Un avenant au contrat de Mme Delphine EL GHAZI est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

Mme Delphine EL GHAZI percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 446, indice majoré 392 correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-085 : Signature d'un avenant au contrat de S. MIGLIORINI**

Un avenant au contrat de Mme Stéphanie MIGLIORINI est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

Mme Stéphanie MIGLIORINI percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 365, indice majoré 338 correspondant au 3^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-086 : Signature d'un avenant au contrat de P. FAURE**

Un avenant au contrat de M. Patrice FAURE est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

M. Patrice FAURE percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 369, indice majoré 341 correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-087 : Signature d'un avenant au contrat de T. TEPPAZ**

Un avenant au contrat de M. Thibault TEPPAZ est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

M. Thibault TEPPAZ percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 361, indice majoré 335 correspondant au 2^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-088 : Signature d'un avenant au contrat de C. MERLE**

Un avenant au contrat de Mme Corinne MERLE est passé afin de modifier les indices de rémunérations tels que déterminés par le décret n° 2016-601 susvisé.

Mme Corinne MERLE percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 527, indice majoré 451 correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'application du décret.

✓ **DECISION 2016-089 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant de conservation du patrimoine**

La candidature de Mme Marie Laure BAZZANI est retenue au poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet. L'agent sera chargé notamment de l'animation de la Maison des arts.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Mme Marie Laure BAZZANI percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 361, indice majoré 335 correspondant au 2^{ème} échelon de la grille de rémunération des assistants de conservation du patrimoine.

✓ **DECISION 2016-090 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.**

La candidature de Mme Marianne DELHOMME est retenue au poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. L'agent sera chargé notamment de garantir la qualité éducative de l'accueil proposé dans la structure multi-accueil.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 29 août 2016 au 28 août 2017.

Mme Marianne DELHOMME percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 358, indice majoré 333 correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des éducateurs territoriaux.

✓ **DECISION 2016-091 : Convention de mise à disposition stade Maladière**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition du stade de la Maladière avec Anim'AIME - sis La croix d'Aime - Bâtiment B appt 22 - 265 route de la fortune - 73210 AIME.

La mise à disposition est limitée à la période courant du samedi 27 août 2016 à 8h au dimanche 28 août 2016 à midi.

La convention de mise à disposition du stade et de ses annexes est conclue à titre gracieux.

✓ **DECISION 2016-092 : Convention de mise à disposition stade Maladière et de ses annexes**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition du stade de la Maladière avec le Club des sports de La Plagne - Plagne centre - Immeuble Everest - 73214 AIME.

La mise à disposition est limitée à la journée du samedi 3 septembre 2016.

La convention de mise à disposition stade est conclue à titre gracieux.

✓ **DECISION 2016-093 : Convention de mise à disposition stade du Gros Murger et de ses annexes**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition du stade du Gros Murger et de ses annexes avec Association Organisation Manifestation (AOM) – sis chemin des Polettes – 73210 VILLETTE.

La mise à disposition est limitée à la période courant du vendredi 12 aout 2016 à 7h00 au dimanche 14 aout 2016 à 12h00.

La convention de mise à disposition du stade est conclue à titre gracieux.

✓ **DECISION 2016-094 : Contrat entretien cours d'eau**

Un contrat est confié à ALPES PAYSAGES – Sis route des Chênes – ZA Terres Neuves – 73200 GILLY SUR ISERE (SIRET n°389 823 873 00036).

Le marché est conclu en la forme d'un marché à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum annuel de 42 000 € HT.

Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an non renouvelable.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-095 : Convention de mise à disposition d'un espace sur la base de loisirs**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition d'un espace sur la base de loisirs avec Association de la Croix Rouge (section départementale) – sis 62 Passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry.

La mise à disposition est limitée à la journée du samedi 20 aout 2016 de 8h à 19h .

La convention de mise à disposition du plan d'eau est conclue à titre gracieux.

✓ **DECISION 2016-096 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'éducatrice jeunes enfants à temps complet**

La candidature de Mme Julia FRAISSARD est retenue au poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. L'agent sera chargé notamment de garantir la qualité éducative de l'accueil proposé dans la structure multi-accueil.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 29 août 2016 au 28 août 2017.

Mme Julia FRAISSARD percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 358, indice majoré 333 correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des éducateurs territoriaux.

✓ **DECISION 2016-097 : Marché de services de fourniture et livraison des repas de la crèches/Halte-garderie de la communauté de communes des Versants d'Aime**

Le marché de service pour la fourniture et la livraison des repas de la crèche/halte-garderie de la Communauté de Communes des Versants d'Aime est attribué à l'entreprise API Restauration – sis 2 rue Charles Morel 38420 DOMENE (SIRET 477 181 010 00729)

La durée du présent marché court à compter de la date d'effet de sa notification pour un an renouvelable tacitement deux fois (soit trois ans maximum).

La date de commencement d'exécution des prestations est le 1 septembre 2016.

Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Le présent marché de service est un marché à bon de commande dont le maximum est fixé à hauteur de 45 000 euros HT.

La dépense correspondante est prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-098 : Marché de fourniture : location et maintenance d'un véhicule de collecte des déchets (BEOM)**

Le marché de fourniture pour la location et la maintenance d'un véhicule de collecte des déchets (BEOM) est confié à l'entreprise BOM Service – sis ZI Transmarck, Avenue de la liberté, 62730 MARCK (SIRET : 433 599 035 00045).

La durée du présent marché court à compter de la date d'effet de sa notification pour un an renouvelable tacitement trois fois (soit quatre ans maximum).

Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Le présent est un marché à bons de commandes, sans minimum mais avec un maximum annuel en valeur de 50 000€ HT.

La dépense correspondante est prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

2. ADMINISTRATION GENERALE

✓ **Nomination des représentants des Versants d'Aime à Savoie Déchets**

Lucien SPIGARELLI rappelle que par délibération N°2016-094, le conseil communautaire approuvait l'adhésion de la Communauté de communes des Versants d'Aime, au Syndicat Mixte Savoie Déchets pour la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Suite à cette décision, il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants membres du conseil communautaire qui siégeront au conseil d'administration du syndicat mixte de Savoie Déchets.

Le Président propose de désigner plusieurs candidats, et indique que chaque conseiller communautaire pourra faire part de sa candidature lors du conseil communautaire.

Il propose les candidatures suivantes :

Titulaires : Véronique GENSAC et Daniel RENAUD

Suppléants : Joël OUGIER-SIMONIN et Pierre GONTHIER.

Le Conseil Communautaire désigne les candidats proposés à l'unanimité.

✓ **Modification de la délégation d'attributions du président**

Lucien SPIGARELLI rappelle que le conseil communautaire, par sa délibération n°2016-003 du 20 janvier 2016, autorisait les modifications de délégation du Président aux conditions indiquées ci-dessous :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 209 000euros HT

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Décider et conclure les contrats relatifs au tri des déchets avec les éco-organismes
- Prendre toute décision et signer les conventions concernant la gestion courante de la domanialité dans la limite de 5000 euros
- En matière d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes dans la limite de 15 000 euros.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2014-181 et faisant également l'objet d'une délégation restaient inchangées.

Lors du conseil communautaire du 22 juin 2016, suite à la démission de Jean-Yves DUBOIS, Lucien SPIGARELLI a été élu Président de la communauté de communes des Versants d'Aime.

Il convient donc de prendre une délibération afin de formaliser le transfert de la délégation d'attributions à Lucien SPIGARELLI.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur le transfert de la délégation d'attributions à Lucien SPIGARELLI, Président de la communauté de communes des Versants d'Aime et l'autorise à prendre les décisions relevant de son champ d'application, à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES

✓ Conventions de mise à disposition avec la Commune de Saint Pierre d'Albigny

Lucien SPIGARELLI rappelle que certains postes nécessaires pour assurer les cours à l'Espace Musical sont pourvus par voie de mise à disposition.

Ainsi la commune de Saint Pierre d'Albigny met un enseignant en euphonium à la disposition des Versants d'Aime depuis de nombreuses années.

La dernière convention est arrivée à échéance le 30/06/2016 ; il est donc proposé de la renouveler pour une nouvelle année scolaire, soit du 01/09/2016 au 06.07.2017

Cette convention, jointe en annexe à la présente note de synthèse, fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2015/2016 :

- 5 h 10 par semaine
- 42.67 € / heure (rémunération + charges patronales) + frais de déplacement

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention avec la commune de Saint Pierre d'Albigny, à l'unanimité.

- Avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

De même le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de tarentaise met un enseignant en guitare électrique à la disposition des Versants d'Aime.

La dernière convention est arrivée à échéance le 31/08/2016 ; il est donc proposé de la renouveler pour une nouvelle année scolaire, soit du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Cette convention, jointe en annexe à la présente note de synthèse, fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 4 h 00 par semaine
- Rémunération calée sur le base du 10^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique + charges patronales + frais de déplacement

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, aux conditions ci-dessus énoncées, à l'unanimité.

4. ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

- ✓ **Autorisation de signature des avenants au marché de travaux de réhabilitation du gymnase.**

Lucien SPIGARELLI donne la parole à René LUISET.

Ce dernier indique que dans le cadre du marché de travaux lié à la réhabilitation du gymnase, des ajustements ont été nécessaires sur les lots suivants :

- Charpente métallique / renforcement

Montant de l'avenant : 3780 euros TTC

Evolution : + 1,3 %

- Etanchéité

Montant de l'avenant : 0 euros TTC

Evolution : 0 %

- Electricité :

Montant de l'avenant : 540,96 euros TTC

Evolution : +0,3 %

Ces frais entrent dans les provisions pour imprévus provisionnés dans l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération.

Le détail de ces avenants est présenté en séance.

Daniel RENAUD demande si les délais de livraison de la première tranche des travaux du gymnase seront respectés.

René LUISET indique que le gymnase pourra accueillir les utilisateurs dès le 15 septembre comme prévu dans le planning initial.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les avenants liés au marché de réhabilitation du gymnase, à l'unanimité.

19h05 : Arrivée de Solène TERRILLON

- ✓ **Autorisation de signature de l'avenant au marché de travaux de l'entreprise CIC ORIO pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Lucien SPIGARELLI donne la parole à René LUISET.

René LUISET indique que dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, l'entreprise CIC ORIO a été retenue pour la réalisation de la vêtue. L'offre de base a dû être complétée d'un certain nombre de prestations afin de permettre l'ouverture du bâtiment et son bon fonctionnement.

Marché de base : 111 652,56 euros TTC

Montant de l'avenant : 4543,44 euros TTC

Evolution : + 4,4 %

Ces frais entrent dans les provisions pour imprévus provisionnés dans l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération.

Le détail de ces avenants est présenté en séance.

Daniel RENAUD demande où en est le litige concernant la vêtue de la Maison de Santé.

Lucien SPIGARELLI indique qu'un groupe de travail a été formé avec René LUISET, Anne CROZET, Jean-Luc BOCH, Corinne MAIRONI-GONTHIER et les services compétents afin de travailler sur cet aspect.

Une négociation amiable est en cours et il indique que des points d'informations réguliers seront faits auprès du conseil dès qu'il aura de nouveaux éléments.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant au marché de travaux de l'entreprise Cicorio, à la majorité.

Abstention de Corine MICHELAS.

5. MARCHES

✓ **Autorisation de signature du marché des tickets restaurants pour le personnel de la communauté de communes des Versants d'Aime**

Lucien SPIGARELLI rappelle que par délibération N° 2012-087 le conseil communautaire autorisait l'attribution de tickets restaurants pour le personnel aux conditions suivantes :

- Tickets d'une valeur faciale de 7 €.
- Pris en charge à 50% par la collectivité et 50% par l'agent
- Allocation de 15 tickets par mois (correspondant à la moyenne mensuelle réellement due compte tenu des jours fériés, absences...)
- Attribution :
- aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires à temps complet, non complet ou partiel recrutés sur des postes permanents ayant une ancienneté de 6 mois minimum
- Aux agents saisonniers ayant une ancienneté cumulée de 6 mois sur les 3 dernières années
- Exclus pour CDD de courte durée, étudiants stagiaires, agents mis à disposition par d'autres collectivités
- Préavis de 3 mois exigé pour les agents souhaitant ne plus en bénéficier.

Dans le cadre de renouvellement du marché, deux candidats avaient répondu à l'appel d'offre : les sociétés Natixis et Edenred.

La CAO du 17 août 2016 a retenue le prestataire Natixis.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans, reconductible tacitement une fois, soit une durée de quatre ans maximum à marché total de 280 000€ HT

A noter que le même candidat a été retenu pour le marché des TR des agents du CIAS

Solène TERILLON demande si beaucoup de restaurateurs prennent ces tickets sur le territoire.

Lucien SPIGARELLI le confirme.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le marché relatif à l'attribution de tickets restaurants à l'entreprise Natixis, validé par la CAO du 18 août 2016.

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

✓ Modification du règlement intérieur du gymnase

Lucien SPIGARELLI donne la parole à Olivier GUEPIN.

Olivier GUEPIN indique que le règlement intérieur d'utilisation du gymnase a fait l'objet de quelques mises à jour. Les mises à jour effectuées ne changent pas les conditions du précédent règlement mais font ajout de quelques références juridiques, notamment sur les obligations des utilisateurs concernant l'introduction, les autorisations de vente et de distribution de boissons alcoolisées.

Le règlement est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire valide les modifications apportées au règlement intérieur, à l'unanimité.

7. INFORMATIONS AU CONSEIL

Lucien SPIGARELLI propose aux élus qui le souhaitent de s'exprimer sur les sujets de leur choix.

ESPACE VALLEEN

Anthony FAVRE fait une présentation de l'Espace Valléen de Tarentaise qui doit définir une stratégie touristique estivale pour la Tarentaise. Il indique que des cabinets d'étude ont été retenus par l'APT. L'objectif est de définir un plan d'action et d'obtenir des financements essentiellement Européens pour le mettre en place.

Corine MICHELAS demande quel groupe de travail travaillera sur ce projet et comment les différents acteurs seront informés de son avancée.

Anthony FAVRE indique qu'un comité composé du Président et des Vice-présidents définira les grandes lignes et tiendra les élus et partenaires informés des différentes étapes.

ZAE PLAN CRUET

Jean-Luc BOCH indique que plusieurs compromis de vente ont été transmis par le notaire à différents acquéreurs. Les travaux sont en cours de finalisation sur la zone.

ACTION SCOLAIRE

Lucien SPIGARELLI indique qu'un courrier d'information va être adressé aux maires des communes de l'intercommunalité afin de les informer des différentes actions menées par la communauté de communes des Versants d'Aime dans les écoles : interventions en Anglais, Ecole de musique, Maison des Arts, sensibilisation à l'environnement...

Il indique également qu'une réunion avec les Présidents des intercommunalités voisines va être programmée afin d'harmoniser le travail fait sur la culture à l'échelle de la Tarentaise.

PETITE ENFANCE

Lucien SPIGARELLI indique que la communauté de communes des Versants d'Aime a attribué un marché pour la livraison des repas à la crèche. A ce jour, la livraison des repas par la Cuisine centrale de la Plagne Tarentaise n'est pas possible pour des raisons techniques mais il rappelle que les Versants d'Aime restent intéressés par le projet.

- ✓ Dates des prochains bureaux et conseil communautaires

CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

- ✓ Mercredi 26 octobre 2016, 18h30
- ✓ Mercredi 30 novembre 2016, 18h30